DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-LATTIER (38840)

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4.4. PLAN DE ZONAGE – FAURIES/VILLAGE

PLU arrêté le 13/02/2017
Le Maire
PAYEN R.

PLU approuvé le 4/12/2017
Le Maire
PAYEN R.

ECHELLE : 1/2000 ème

Alpicité
Nicolas BREUILLOT
Urbaniste & paysagiste

SARL Alpicité – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

Monteco
Ingénierie & Conseil
Caroline GUIGNIER
MONTECO
90 chemin du réservoir
38 420 REVEL
Tel : 04.82.53.81.36
mail :cguignier@monteco.fr
www.monteco.fr

LES PINETS

LES FAURIES

VILLAGE

LA RIVIERE

A

N

Ua

Ub

Uep

Ubb

Ne1

Ne2

Nco

ER 1

N
W E
S

Zones du PLU

Ua : Secteur correspondant aux centres anciens des villages et hameaux

Ub : Secteur correspondant aux extensions récentes des villages et hameaux

Uba : Secteur correspondant à l'orientation d'aménagement et de programmation N°1

Ubb : Secteur mixte d'habitations et d'activités économiques

Uc : Secteur correspondant à l'extension sur la zone du Cultil relatif à l'orientation d'aménagement et de programmation N°2

Ue : Secteur correspondant aux zones d'activités économiques diversifiées réparties sur la commune

Uep : Secteur dédié aux équipements et services publics

A : Secteur où sont uniquement autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et les services publics ou d'intérêts collectifs compatibles avec le caractère de la zone

N : Secteur correspondant à une zone naturelle à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue paysager, environnemental et écologique

Nl : Secteur correspondant au parc de loisirs aménagé de la zone du Cultil

Ncapi : Secteur correspondant au périmètre de protection immédiat des captages

Ncapr : Secteur correspondant au périmètre de protection rapproché des captages

Nco : Secteur de protection écologique et des ripisylves de l'Isère

Ne1, Ne2 et Ne3 : Secteurs correspondant aux secteurs de taille et de capacité limitée dédiés aux activités économiques

Cadastre DGFIP 2015

Parcelles cadastrales
Bâtis

Prescriptions ponctuelles

Bâtiment pouvant changer de destination
Elément bâti remarquable

Prescriptions surfaciques

Servitude pour programme de mixité sociale (art. L151-23 du CU)
Emplacements réservés
Zones humides à protéger (art. R151-34 du CU)
Zones en attente de la mise aux normes de l'assainissement collectif (art. R151-34 du CU)
Secteurs affectés par le classement sonore de la RD 1092, la A49 et de la voie ferrée (se référer aux annexes du PLU)
Secteur d'aménagement du canal de la Joyeuse

Carte d'aléa - zonage des risques

Bleu - Constructible sous conditions
Rouge - Inconstructible sauf exceptions

Bg Dénomination du risque